

## AVIS DE PROJET DE FUSION

### PROJET DE FUSION ENTRE

**1. CARRERA,**

société à responsabilité limitée, au capital de 380 000 euros,  
dont le siège social est sis 220 avenue Gustave Eiffel, ZI les Milles, 13854 Aix-en-Provence, et  
dont le numéro unique d'identification est 453 574 097 RCS Aix-en-Provence

ET

**2. ALPHA CONFORT,**

société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros,  
dont le siège social est situé 483, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds Nord, 13320 Bouc-Bel-Air, et dont le numéro unique d'identification est 512 736 703 RCS Aix-en-Provence

### AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Aix-en-Provence du 20 novembre 2017,

La société CARRERA, société à responsabilité limitée, au capital de 380 000 euros, dont le siège social est sis 220 avenue Gustave Eiffel, ZI les Milles, 13854 Aix-en-Provence, et dont le numéro unique d'identification est 453 574 097 RCS Aix-en-Provence, et la société ALPHA CONFORT, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 483, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds Nord, 13320 Bouc-Bel-Air, et dont le numéro unique d'identification est 512 736 703 RCS Aix-en-Provence, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ALPHA CONFORT par la société CARRERA.

La société ALPHA CONFORT ferait apport à la société CARRERA de la totalité de son actif, soit 13 540 128 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 12 189 117 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1 351 011 euros.

En rémunération de cet apport net, 476 parts sociales nouvelles de 380 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société CARRERA à titre d'augmentation de son capital social de 180 880 euros.

Une soulte, d'un montant de 480 euros sera inscrite au passif de la société absorbante, au nom des associés de la société absorbée, au prorata des titres remis à l'échange par chacun.

La prime de fusion s'élèverait globalement à 1 169 651 euros.

Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 100 parts sociales de la société CARRERA pour 21 parts sociales de la société ALPHA CONFORT.

La présente fusion-absorption de la société ALPHA CONFORT par la société CARRERA aura un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, les opérations réalisées par la société ALPHA CONFORT, société absorbée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion devant intervenir au plus tard le 29 décembre 2017, seront considérées comme ayant été faites pour le compte de la société

CARRERA, société absorbante, qui reprendra les résultats actifs ou passifs de l'exploitation de la société absorbée.

La fusion est soumise des conditions suspensives dont l'approbation du projet de fusion par l'associé unique de chacune des deux sociétés.

La société ALPHA CONFORT se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la prise de décisions de l'associé unique de la société CARRERA qui constatera la réalisation de la fusion.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé :

- au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence pour la société ALPHA CONFORT en date du 23 novembre 2017,
- au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence pour la société CARRERA en date du 23 novembre 2017.

Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

La publicité légale et les informations relatives à cette opération peuvent être consultées sans frais sur les sites internet suivants, conformément aux dispositions de l'article R.236-2-1 du Code de Commerce :

Absorbante : [www.carrera.fr](http://www.carrera.fr)

Absorbée : [www.alphaconfort.fr](http://www.alphaconfort.fr)

Pour avis